



**Syndicat Intercommunal de Traitement  
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

**15 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, **le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE)** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Monsieur Olivier ZINCK, Président en exercice.

### **Etaient présents : 18 membres**

ACKERMANN Mario, BETTER Philippe, DENZER-FIGUE Laurent, DURR Christian, HABLITZ Christophe, HILBERT Frédéric, JACQUEY Guy, KABUCZ Jean-François, KAEHLIN Laurence, KEMPF Bernard, MATHIAS René, REINSTETTEL Patrick, SCHICKEL Norbert, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOEBNER Thierry, STOFFEL Marie-Laure, ZINCK Olivier

**Membres ayant donné pouvoir :** ARNDT Denis (à ZINCK Olivier), PERRET Dominique (à HABLITZ Christophe), STOECKLE Denise (à STOFFEL Marie-Laure), UHLRICH-MALLET Odile (à SCHLUSSEL Benoît), ZEMB Alain (à MATHIAS René)

**Membres excusés :** DISCHINGER Pierre, HELMLINGER Marie-Joseph

**Secrétaire de séance :** DENZER-FIGUE Laurent

**Assistaient également :** KONRADT Nicolas *suppléant*  
MEILLER Caroline, MORON Sylvia, NAULET Emilie, THUET Muriel - SITEUCE

Le Président, Monsieur ZINCK ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 NOVEMBRE 2023

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Comité Directeur,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Le Comité Directeur :

- nomme Monsieur Laurent DENZER FIGUE comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Comité Directeur du 30 novembre 2023

Les procès-verbaux des séances font l'objet d'un envoi électronique à l'ensemble des membres.

## DECISION

*Délibération adoptée avec 1 abstention.*

## 2. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) COLMARIENNE DES EAUX

### PRISE DE PARTICIPATION DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES AU CAPITAL DE LA SPL

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Olivier ZINCK

#### Exposé préalable

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et d'abord sous forme de Société d'Economie Mixte Locale (SEML), Société Publique Locale (SPL) COLMARIENNE DES EAUX a en charge la gestion des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'épuration au travers de contrats de la Commande publique passés avec Colmar Agglomération pour l'eau et l'assainissement.

La SPL COLMARIENNE DES EAUX souhaite ouvrir son actionnariat à d'autres collectivités ou groupement ce qui devrait permettre de pérenniser son activité par l'augmentation de ses fonds propres mais surtout l'obtention de nouveaux marchés.

Depuis la transformation de la SEM en SPL intervenue le 5 mai 2022, le capital de la COLMARIENNE DES EAUX est de 360.000 euros détenus par six (6) actionnaires publics de :

- Colmar Agglomération,
- Syndicat de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE),
- Syndicat Mixte Assainissement du Vignoble,
- Communauté des Communes de la Vallée de Munster,
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar
- Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach



A la suite de transformation en SPL, la société a été contactée par 12 collectivités, communes, syndicat intercommunaux et EPCI, pour intégrer le capital de la COLMARIENNE DES EAUX et ainsi bénéficier de la souplesse de fonctionnement de la SPL, à savoir :

- La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg,
- Le SIAEPABE de Beblenheim,
- Le Syndicat Mixte du Niederwald,
- La commune d'Ammerschwahr,
- La commune de Beblenheim,
- La commune de Bennwihr,
- La commune de Hunawihr,
- La commune de Katzenthal,
- La commune de Labaroche,
- La commune de Mittelwihr,
- La commune de Riquewihr,
- La commune de Zellenberg.

Cette ouverture de l'actionariat se ferait par une augmentation de capital par apport en numéraire et créations d'actions nouvelles dont les conditions restent à déterminer.

Il est expressément rappelé que l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires doit intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant l'augmentation de capital projetée, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 al. 3 du CGCT.

À la suite des différents échanges intervenus entre la SPL et les parties, il a été proposé par les actionnaires de la SPL, réunis le 16 décembre 2022, une prise de participation de ces 12 nouveaux actionnaires dans la SPL COLMARIENNE DES EAUX, par une augmentation de capital de 15.500 € faisant suite à l'émission de 31 actions d'une valeur nominale de 500 €, évaluées à 3 300 € par action.

Ces nouvelles actions s'ajouteront aux 720 actions composant déjà le capital social de la SPL qui est au 31 octobre 2023 de 360 000 €.

Ainsi, le capital social de la SPL, tel qu'envisagé par les parties concernées, serait donc composé de 751 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	CAPITAL DETENU	POURCENTAGE DU CAPITAL DETENU	ACTIONS DETENUES
COLMAR AGGLOMERATION	220 000 €	58,6 %	440 actions
SYNDICAT DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COLMAR ET ENVIRONS (SITEUCE)	90 000 €	24,0 %	180 actions
SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT DU VIGNOBLE	30 000 €	8,0%	60 actions
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER	5 000 €	1,0 %	10 actions
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD OUEST DE COLMAR	5 000 €	1,0 %	10 actions
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN-BRISACH	10 000 €	2,7 %	20 actions
SIAEPABE DE BEBLENHEIM	10 000 €	2,7 %	20 actions



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	500 €	0,1 %	1 action
SYNDICAT MIXTE DU NIEDERWALD	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE D'AMMERSCHWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE BEBLENHEIM	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE BENNWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE HUNAWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE KATZENTHAL	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE LABAROCHE	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE MITTELWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE RIQUEWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE ZELLENBERG	500 €	0,1 %	1 action

Le versement des participations de chacun des actionnaires pourra être appelé par périodes selon les dispositions statutaires jointes en annexe.

D'autres actionnaires auront la possibilité de rejoindre ultérieurement le capital de cette société pour bénéficier, selon leurs propres compétences, des prestations définies conformément aux statuts aujourd'hui soumis à votre approbation.

De même le capital pourra être complété en cours d'existence de cette SPL afin de lui permettre de disposer des fonds propres nécessaires à la mesure du développement de ses activités.

### **Administration de la SPL**

La SPL COLMARIENNE DES EAUX est administrée par un Conseil d'administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, tous représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales.

Dans la mesure où le nombre des membres du conseil d'administration prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce et par les statuts de la SPL ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ces derniers sont réunis en « assemblée spéciale », un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration de la SPL en l'espèce 2 administrateurs.

Le Conseil d'administration élit le Président parmi ses membres.

A la prise de participation des 12 nouveaux actionnaires, le nombre d'administrateurs sera fixé à 18 membres (nombre maximal), les sièges étant répartis entre les actionnaires comme suit :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS</b>
COLMAR AGGLOMERATION	9 Administrateurs (6 avant nouvelle ouverture du capital)
SYNDICAT DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COLMAR ET ENVIRONS (SITEUCE)	2 Administrateurs (inchangé)
SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT DU VIGNOBLE	1 Administrateur (inchangé)



COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER	1 Administrateur (inchangé)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD-OUEST DE COLMAR	1 Administrateur (inchangé)
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN-BRISACH	1 Administrateur (inchangé)
SIAEPABE DE BEBLENHEIM	1 Administrateur
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	2 Administrateurs désignés en assemblée spéciale des actionnaires minoritaires
SYNDICAT MIXTE DU NIEDERWALD	
COMMUNE D'AMMERSCHWIHR	
COMMUNE DE BEBLENHEIM	
COMMUNE DE BENNWIHR	
COMMUNE DE HUNAWIHR	
COMMUNE DE KATZENTHAL	
COMMUNE DE LABAROCHE	
COMMUNE DE MITTELWIHR	
COMMUNE DE RIQUEWIHR	
COMMUNE DE ZELLENBERG	

Au vu de ce qui précède, constatant l'intérêt du SIAEPABE de Beblenheim, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Syndicat Mixte du Niederwald, de la Commune d'Ammerschwih, de la commune de Beblenheim, de la Commune de Bennwih, de la Commune de Hunawih, de la Commune de Katzenthal, de la Commune de Labaroch, de la Commune de Mittelwih, de la Commune de Riquewih et de la Commune de Zellenberg pour les activités de la SPL COLMARIENNE DES EAUX et de prendre une participation au capital de la SPL, il est proposé :

- D'approuver la souscription du SIAEPABE de Beblenheim, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Syndicat Mixte du Niederwald, de la Commune d'Ammerschwih, de la commune de Beblenheim, de la Commune de Bennwih, de la Commune de Hunawih, de la Commune de Katzenthal, de la Commune de Labaroch, de la Commune de Mittelwih, de la Commune de Riquewih et de la commune de Zellenberg à l'augmentation de capital organisée par la SPL COLMARIENNE DES EAUX, soit l'acquisition de 31 actions, chacune d'une valeur nominale de 500 €, au prix de 3 300 € par action, soit un prix d'acquisition global de 102.300 € ; La somme due en contrepartie de la prise de participation sera intégralement libérée en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration de la SPL.
- De prendre acte par cette opération que le SIAEPABE de Beblenheim détiendra 2,7% du capital et disposera d'un représentant au conseil d'administration et que la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, le Syndicat Mixte du Niederwald, la Commune d'Ammerschwih, la commune de Beblenheim, la Commune de Bennwih, la Commune de Hunawih, la Commune de Katzenthal, la Commune de Labaroch, la Commune de Mittelwih, la Commune de Riquewih et la commune de Zellenberg détiendront chacun 0,1 % du nouveau capital et disposeront chacun d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;
- D'autoriser le Président ainsi que les représentants de la collectivité auprès du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL, à accomplir tout acte utile à la réalisation de l'opération de prise de participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX par les nouveaux actionnaires.

## DECISION

*Le Comité adopte à l'unanimité la prise de participation de nouveaux actionnaires au capital de la SPL*

### 3. ACQUISITION DE PARCELLES DE PARTICULIERS POUR LE PROJET DE METHANISATION

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Dans le cadre du projet de méthanisation des boues de la station d'épuration, le SITEUCE a acheté 9 parcelles propriétés de la Ville de Colmar en début d'année 2023 (décision du Comité Directeur du 15 décembre 2022), situées dans l'emplacement réservé n°2 du PLU de Colmar.

A ce jour, il reste à acquérir deux parcelles, appartenant à des particuliers, dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	Parcelle	Propriétaire	Lieu-dit/voie	Contenance en ares
IH	249	<b>BOGEN JEAN YVES</b> , 3 rue Schlittweg 68125 HOUSSEN <b>BOGEN MAURICE ANDRE</b> , 3 A rue Schlittweg 68125 HOUSSEN <b>BOGEN PIERRE</b> , 2 rue de la Gravière 68125 HOUSSEN	Theinheimer Weid	0,134
IH	259	<b>EDENWALD Martine</b> , 2 rue des Muguets 68280 ANDOLSHEIM <b>GEIGER Catherine</b> , 11 rue Roger Frémeaux 68420 VOEGTLINSHOFEN	Theinheimer Weid	0,031

Il est proposé de baser ces acquisitions sur le prix de 100 € l'are, identique à la transaction réalisée avec la Ville de Colmar, soit 134 € pour la parcelle 66IH249 et 31 € pour la parcelle 66IH259.

Les parcelles sont acquises occupées (locataire : SCEA Eckerlen) et les indemnités éventuelles de libération des lieux seront à la charge du SITEUCE.

Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte notarié, rédigé par l'office notarial LUDWIG - GROS.

### DECISION

*Le Comité décide à l'unanimité l'acquisition des parcelles susmentionnées et autorise le Président à signer l'acte notarial et toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

### 4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président, Jean-Marc SCHULLER

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB,

Ces nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Cette obligation concerne les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (alinéas 1 et 2 de l'article L. 5211-36).

M. SCHULLER présente la note des orientations budgétaires.

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'analyse ci-dessous est réalisée au vu des éléments connus au 31 janvier 2024.

## I - DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Dépenses de fonctionnement

L'annexe 1 (CA prévisionnel au 31 janvier 2024) reprend les éléments ci-dessous :

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à environ 4 809 000 € HT.

Quatre principaux postes du contrat de délégation impactent fortement le résultat d'exploitation : **les frais de personnel, le traitement des boues, les frais d'électricité et de réactifs.**

Concernant **les frais de personnels**, ceux-ci sont en augmentation d'un peu plus de 4% du fait de la revalorisation des salaires mais aussi de difficultés de recrutement ou d'arrêts maladie obligeant l'exploitant à recourir à du personnel intérimaire.

Le **coût de l'énergie** est resté élevé mais n'a augmenté que d'environ 3% puisque l'exploitant a rompu le contrat avec VIALIS en fin d'année 2022 et a donc pu bénéficier du contrat groupe de VEOLIA pour l'année 2023. Il a également légèrement réduit sa consommation électrique sur l'année alors que la quantité d'eau traitée est bien plus importante que l'année dernière, environ 1,5 millions de m3 supplémentaires.

Pour **les réactifs**, l'augmentation est d'un peu moins de 1%. Là aussi, les prix restent élevés mais l'approvisionnement est stabilisé. De plus, l'exploitant a testé un autre réactif de déphosphatation à partir du milieu de l'année 2023 sur une des deux files.

Le poste **traitement des boues** a diminué de près de 10% puisque le tonnage produit a lui aussi diminué de 6,5% et que SEDE a valorisé le compost sous forme de compost normalisé ce qui a réduit le prix de la tonne traitée de 3,30 € HT soit presque 50 000 € HT d'économies sur l'année.

### 2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2023, sans les excédents reportés, s'élèvent à environ 5 802 000 € HT.

Les **contributions des collectivités** sont conformes aux prévisions puisqu'elles sont votées au budget primitif et appelées trimestriellement auprès des collectivités.

Le montant de la **prime pour épuration** versé fin 2023 sur la base des éléments de fonctionnement de l'année 2022, s'élève à 205 643 € soit en diminution d'un peu plus de 25% par rapport à 2022. Il est à rappeler que c'est la dernière année de versement de cette prime.

Une **recette exceptionnelle** de 515 549 € est à relever. Elle représente le montant reversé par l'exploitant suite à la négociation menée par le Président compte tenu du dépassement du compte d'exploitation prévisionnel.

## II - LES PROJETS REALISES OU LANCES

Les différents tableaux de l'annexe 2 (plan pluriannuel d'investissement et détails des travaux) reprennent les éléments ci-dessous :

Les travaux de « **Gros Entretien et Renouvellement (GER)** » sur lesquels s'est engagé l'exploitant, dans le cadre de son contrat d'exploitation avancent même si de nombreuses opérations sont encore en cours et non soldées. Pour 2023, le SITEUCE a remboursé 375 568 € HT correspondant à 13 opérations de travaux de renouvellement. Ces travaux correspondent à des opérations engagées en 2021, 2022 et 2023. Il reste actuellement 3 opérations de 2022 et 10 opérations de 2023 toujours en cours. Elles devraient être finalisées courant 2024 et probablement remboursées par le SITEUCE en 2024 également. Certains chantiers ont pris du retard pour des raisons d'approvisionnement, d'autres pour des raisons techniques.

Les travaux de **misés aux normes « sécurité »** identifiés fin 2021 ont été affinés et précisés en 2022. Ils ont été confiés à l'exploitant par avenant du 29 décembre 2022 pour un montant de 367 100 € HT. 7 opérations sur les 10 prévues pour l'année 2023 ont été engagées, mais aucune n'a été soldée.

Enfin, l'exploitant a travaillé sur plusieurs **travaux d'amélioration** prévus dans le cadre du contrat d'exploitation. Il s'agit notamment de la réutilisation des eaux usées (REUT Box) et de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments de la station d'épuration. Tous deux ont conduit à la signature d'un avenant courant 2023 pour respectivement 225 500 € HT et 287 275 € HT. Les études préliminaires à la réalisation de ces opérations ont été menées courant 2023 et les travaux devraient, à minima pouvoir démarrer courant 2024. Le projet de la REUT Box reste conditionné à l'attribution d'une subvention d'au moins 70% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Courant de l'année 2022, le SITEUCE a finalisé le diagnostic amont « **Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)** ». Le plan d'action a donc été démarré courant 2023. Certaines actions sont menées directement par le SITEUCE, d'autres seront engagées par Colmar Agglomération qui va recruter un chargé de mission, courant 2024, pour mettre en œuvre des opérations collectives sur son périmètre à l'attention de professions particulières comme par exemple les garages, les peintres, ... Le SITEUCE a également terminé sa campagne de recherche de substances dangereuses 2022/2023, imposée par arrêté préfectoral, en juillet 2023. L'exploitation des données est encore en cours et devra déterminer si un diagnostic amont complémentaire doit être réalisé ou non. La prochaine campagne sera à réaliser dans 6 ans soit en 2028/2029.

Enfin, le **projet méthanisation** : le SITEUCE a acquis début 2023 les parcelles nécessaires au projet pour un montant de 16 345 €. De nouvelles conventions d'occupation précaire ont été signées avec les agriculteurs exploitants les parcelles. Il reste encore deux petites parcelles privées qui sont en cours d'acquisition. Le SITEUCE a engagé des demandes de subventions pour ce projet auprès de plusieurs partenaires : Région, Collectivité Européenne d'Alsace, FEDER, Agence de l'Eau, ADEME, ... Le SITEUCE a également confié au bureau d'études MERLIN la réalisation d'une étude de faisabilité demandée par les « potentiels subventionneurs » et ayant pour objet de finaliser le projet technique et réactualiser le coût prévisionnel de cette opération.

Courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024 le montage juridique et le financement de ce projet devront être étudiés et affinés. Le projet technico-économique, issu de l'étude de faisabilité, devrait lui, être présenté aux élus du SITEUCE très prochainement puis à l'ensemble des partenaires par la suite. Enfin, une consultation pour retenir un AMO pourrait être engagé si le projet doit être concrétisé.

### III - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET ETAT DE LA DETTE

#### 1. Excédents de fonctionnement

Deux tableaux d'analyse (annexes 1 et 3) permettent de mieux appréhender la situation : le compte administratif prévisionnel et l'évolution du compte administratif depuis 2018.

La **section de fonctionnement** fait apparaître aujourd'hui un **excédent brut** (sans les excédents reportés) d'un peu plus de 993 000 € HT. Avec les excédents reportés des années précédentes, la section de fonctionnement est estimée à 2 690 000 € HT.

Il est à noter que **les dépenses de fonctionnement ont diminué par rapport à 2022** mais restent néanmoins élevées. **Les recettes ont augmenté de manière substantielle**, en raison de l'augmentation des contributions des collectivités membres de 15% appliquée l'année dernière mais aussi du fait de la négociation menée par le Président avec l'exploitant pour dépassement du compte d'objectif annuel (recette de 515 549 € HT).

Globalement, **l'équilibre budgétaire a été retrouvé** et l'excédent réel dégagé sur 2023 s'élève à environ 271 000 € si on enlève la prime de l'Agence et le reversement exceptionnel de l'exploitant.

Afin de pouvoir financer les différents projets déjà engagés et se projeter dans des travaux futurs il conviendrait d'affecter au BP 2024 l'excédent dégagé en 2023 par les recettes exceptionnelles (négociation exploitant et prime de l'Agence) d'un montant de 722 000 € HT, à la section d'investissement.

#### 2. Excédents d'investissement

Le tableau joint en annexe 1 fait apparaître le **résultat d'investissement annuel**, sans les restes à réaliser, et le cumulé, avec les restes à réaliser. Ce dernier se compose de l'amortissement des investissements précédents et du report des années précédentes.

L'estimation du **résultat d'investissement 2023**, sans les excédents des années précédentes et sans les restes à réaliser, fait apparaître aujourd'hui un montant de 796 213 € HT. De nombreux travaux de GER sont inclus dans les restes à réaliser ainsi que les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques et de la REUT Box.

Aussi, pour assurer le financement de tous ces travaux sans trop consommer l'excédent des années précédentes, il faudrait effectuer un **virement** de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (évoqué ci-dessus).

Il est à rappeler que pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments de la station, il convient de refaire l'étanchéité de ces toitures. Un avenant devrait être signé avec l'exploitant pour inclure ces travaux au projet précédent dès que tous les devis seront réceptionnés et validés (coût estimé à 200 k€ HT).

### 3. Etat de la dette

Au 31 décembre 2023, le SITEUCE **n'a plus d'emprunt en cours**. 2023 était la dernière année de remboursement du prêt pour l'acquisition de la 3<sup>ème</sup> centrifugeuse auprès de la Caisse française de financement local.

## IV - PERSPECTIVES

### 1. Evolution des dépenses de fonctionnement

L'année 2023 a été marquée par un **volume annuel d'eau traité** de presque 16 millions de m<sup>3</sup> contre 14,4 millions de m<sup>3</sup> en 2022, ce qui était particulièrement faible. Pour mémoire, les engagements pris par l'exploitant dans le cadre du contrat d'exploitation avaient été réalisés sur une base de calcul de 16,5 millions de m<sup>3</sup> traités par an. Le compte d'exploitation prévisionnel sera donc recalculé sur cette base-là, ainsi que sur les charges réelles traitées et en appliquant **les formules de révisions, qui sont à la hausse**.

Compte tenu du contexte, les **prix de l'énergie et des réactifs** pèseront encore sur les dépenses d'exploitation de 2024. L'exploitant a annoncé un prix moyen de l'énergie électrique pour 2024 (suite à des renégociations du contrat de groupe) de 125,50 € HT/MWh contre un prix moyen de 95 € HT/MWh en 2023, soit une augmentation de 32%. Pour les réactifs l'exploitant a poursuivi sa diversification des fournisseurs pour limiter les augmentations des prix. Il a également testé un réactif de substitution au sel d'aluminium sur une des files de traitement sur la moitié de l'année (sel de fer). Ce dernier est 15% moins cher que le sel d'aluminium mais il reste à exploiter les réels gains et performances de ce produit puisque le mois de décembre n'a pas été très concluant.

Les **indices de révision des prix** s'appliquant au contrat font apparaître des hausses comprises entre + 11,5% et + 30,5% (pour le coefficient intégrant le coût de l'énergie). Le **coût d'objectif annuel** devrait donc mathématiquement encore augmenter d'environ 110 000 € HT (+5%) par rapport à celui de 2023, qui a déjà connu une augmentation de près de 310 000 € HT (+10%). Ces indices ne sont pas les indices définitifs, ils ne sont que provisoires et peuvent donc encore évoluer.

La **répartition des frais de personnel** propre au SITEUCE est jointe en annexe 4. Le montant est réajusté pour 2024 en tenant compte d'une augmentation des charges salariales et patronales de 5%.

### 2. Evolution des recettes de fonctionnement

Pour mémoire, les **recettes du Syndicat** sont principalement composées de la **contribution des collectivités membres** et de la **prime de l'Agence de l'Eau** et 2023 était la dernière année de versement de cette prime par l'Agence de l'Eau. **Il n'y aura plus cette recette en 2024.**

Le projet de budget prévisionnel élaboré en fin d'année 2023 a été réactualisé et sera encore affiné pour la réunion du Comité du 04 avril prochain (vote du CA 2023 et du BP 2024).

Il s'avère toujours nécessaire **d'augmenter la contribution des collectivités de 10,5%** pour atteindre l'équilibre des sections. Certains postes ont été revus à la hausse (énergie notamment), d'autres à la baisse. Les frais de personnels et certains consommables du laboratoire de la station devraient diminuer en 2024 puisque toutes les analyses seront sous-traitées et le laboratoire ne fournira plus que des analyses de pilotage de la station.

Le tableau joint en annexe 5 donne une prévision pour chaque collectivité membre, sur **une base de 10,5% d'augmentation**, ce même tableau avait déjà été fourni le 30 novembre dernier.

Il est à noter que malgré les augmentations substantielles des contributions des collectivités (+15% en 2023, +10,5% en 2024), les excédents réalisés permettant d'envisager de réaliser des travaux sont faibles.

-----

Le Président remercie Monsieur SCHULLER pour sa présentation de qualité.

M. JACQUEY souhaite savoir combien de m<sup>3</sup> ont été contractualisés avec l'exploitant ?

M. ZINCK précise que le seuil n'a pas été atteint, il s'agit d'un contrat à 16,5 millions de m<sup>3</sup> et aujourd'hui la problématique est le volume des eaux claires parasites (nappe haute).

M. REINSTETTEL indique qu'il faudrait localiser les entrants pour limiter le volume à traiter.

M. ZINCK annonce que ce sera le rôle du schéma directeur qui détaillera les points de vigilance.

M. SCHULLER rebondit et précise que les collectivités devront se lancer dans de nombreux travaux.

M. SCHUSSEL pense néanmoins qu'il sera presque impossible de se mettre en conformité.

M. KEMPF indique que l'étude de déraccordement permet déjà d'avancer sur les travaux les plus simples, qui pourront facilement être exécutés.

M. SCHICKEL précise que les collectivités au sein de la CCVM, équipées d'un seul réseau unitaire contribueront au budget assainissement à cet effet.

M. ZINCK remercie l'ensemble des membres d'avoir appuyé et voté l'augmentation des contributions en 2023 et présente succinctement les constats 2023 et prévisionnels 2024 :

- baisse de la prime de l'Agence de l'Eau en 2023 et fin du versement (0€ pour 2024),
- restitution de 515 549 € sur le COA 2022,
- coûts des réactifs stabilisés en 2023 mais restent à un niveau élevé,
- électricité : conforme aux prévisions pour 2023, mais le contrat VEOLIA annonce une hausse de 31% pour 2024. Demande auprès de VIALIS de nouveaux tarifs afin de les comparer au contrat groupe VEOLIA,
- traitement des boues : objectif siccité à vérifier,
- tests de chlorure ferrique en cours (en remplacement du sel d'aluminium), diversité des réactifs.

Tous ces éléments conduisent à une augmentation des contributions des collectivités membres de 10,5%.

Les fruits de cette gestion commencent à payer, mais la perte de la prime réduit tout de même de 3,5 % l'augmentation qui sera appliquée aux contributions 2024. La stratégie sera de virer à la section d'investissement tout l'excédent qui sera dégagé pour des travaux futurs.

Le Président souhaite également faire un point sur le projet de méthanisation. L'étude ayant été affinée, le projet passerait de 15-16 millions à 25-30 millions, il convient de travailler sur la possibilité de prise de participation extérieure avec des partenaires tels que la Banque des Territoires, la Région Grand Est avec "Grand Est Energies" (la création de cette SEM permettra d'accompagner et de déployer des projets d'énergies renouvelables sur tout le territoire sur la période 2023-2027). En espérant que le SITEUCE puisse bénéficier de ce soutien.

M. KEMPF précise que la Banque des Territoires serait un partenaire investisseur avec un capital intéressant.

A cet égard, le Président a demandé à ses services de mettre en place un PPI (plan pluriannuel d'investissement) et s'en suivra un PPF (plan pluriannuel de fonctionnement) pour une meilleure approche des investissements, leurs financements et fiabiliser la démarche de prospective financière.

M. JACQUEY demande si l'on connaît déjà les répercussions sur les coûts de fonctionnement ? Quelles seraient les économies envisagées ?

Mme MORON indique que l'étude de faisabilité finalisée effectuée par le cabinet MERLIN sera présentée à l'ensemble des membres lors d'une prochaine réunion.

M. DURR demande si la méthanisation fonctionne à Mulhouse ?

M. ZINCK répond par l'affirmative et l'objectif de rentabilité a été atteint au bout de 2 ans. Les travaux se sont élevés à environ 12 millions d'euros avec un taux de financement de 20% mais il ne s'agit pas du même procédé que pour la Step de Colmar, qui intégrera une hydrolyse thermique.

Mme STOFFEL demande s'il ne serait pas plus logique de modifier le traitement des boues de la step pour s'orienter vers le même procédé qu'à Mulhouse ?

M. ZINCK répond que l'étude a démontré qu'il serait risqué de modifier le système mis en place à la construction et ne garantit pas que le passage en boues primaires fonctionnerait.

*M. SCHLUSSEL quitte la séance.*

Monsieur ZINCK indique qu'il s'agit d'un beau projet et qu'il faut trouver les solutions afin qu'il aboutisse.

M. DURR souhaite connaître le calendrier prévisionnel ?

Mme MORON intervient en précisant qu'il s'agit d'un projet classé ICPE et que la durée sera donc plus longue. Une mise en service pourrait être envisagée en 2027/2028.

M. KEMPF rappelle qu'il faudra être attentif et vigilant à l'acceptation de ce projet par la population.

M. ZINCK sera soutenu par Mme STOFFEL dans ce processus.

M. JACQUEY reste serein et positif quant à la capacité d'emprunt avec la gestion en place.

M. ZINCK le remercie et lui rappelle que c'est l'objectif.

## DECISION

*Le Comité approuve à l'unanimité la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.*

## 5. DIVERS :

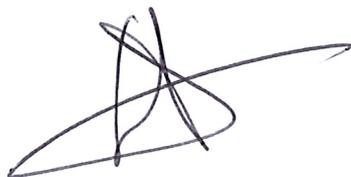
- Compte Rendu d'activité du Président, des Vice-Présidents, du Bureau, des délégués au SMRA et à la Colmarienne des Eaux
- Accueil de l'exposition pédagogique itinérante sur la nappe phréatique du Rhin supérieur réalisée par l'ARIENA, dans la salle de réunion de la station d'épuration du 20 février au 19 avril 2024

- Journée Portes Ouvertes de la station d'épuration le 8 juin 2024 de 10h à 16h
- Rappel des prochaines dates de réunion :  
Bureau – 15.03.2024 à 9h dans les locaux de CA (salle du RDC)  
Comité Directeur – 04.04.2024 à 18h au Centre de Valorisation Energétique des Déchets, 174 rue du Ladhof (salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage)

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, le Président lève la séance à 19h55.

Le secrétaire de séance

Laurent DENZER FIGUE



Le Président

Olivier ZINCK

